

Biblatex-swiss-legal

Adrien Vion Version 1.1.2a

Contributor/Translator: Fabian Mörtl

adrien[dot]vion3[at]gmail[dot]com 2014-01-21

Ce document contient des explications relatives à biblatex-swiss-legal. Ce package est utilisable dans le package biblatex, au sein de L^AT_EX. Il est destiné à toute personne souhaitant établir une bibliographie juridique respectant les canons suisse en la matière, que le document à rédiger soit une simple bibliographie, un article, un mémoire d’avocat, un jugement ou un ouvrage entier.

Table des matières

1	Introduction	1
1.1	À quoi sert ce package ?	1
1.2	Contact	2
1.3	Licence et mentions juridiques	2
2	Mise en route	3
2.1	Prérequis	3
2.2	Installation	4
3	Entrer des infos dans la base de données .bib	5
3.1	Livres, monographies génériques = type @book	5
3.2	Thèses de doctorat ou d’habilitation = type @thesis	7
3.3	Ouvrages collectifs et articles parus dans des ouvrages collectifs (par exemple mélanges, recueils, actes de colloque, etc.) = type @inbook	8
3.4	Articles parus dans des revues = type @article	8
3.5	Commentaires = types @commentary et @customa	9
3.6	Jurisprudence = types @jurisdiction et @customb	12
3.7	Documents officiels (FF, RO, etc.) = type @legislation	14
3.8	Sources online = type @online	14
4	Utiliser ces infos dans le fichier .tex	15
4.1	Basique	15
4.2	Choisir un style	15
4.3	Chargement éventuel d’options	17
4.4	Bibliographie	17
4.5	Citations	17
5	Options à disposition	20
5.1	Options spécifiques de biblatex-swiss-legal	20
5.2	Activation d’options de biblatex	23
6	En cours de développement / idées / problèmes connus	23
6.1	Dernière entrée citée disparaissant (problème occasionnel)	23
6.2	Inclusion automatique des revues abrégées dans les abréviations	23
6.3	Création d’une table des lois citées	23

6.4	Création d'une table des arrêts cités	23
6.5	Traduction	24
6.6	Support d'Ibid.	24
6.7	Tri des entrées dans la bibliographie	24
6.8	Autres styles	24
7	Historique des versions	25
8	Annexe : liste des revues, commentaires et collections automatiquement reconnus	27
8.1	Revues suisses	27
8.2	Revues étrangères	29
8.3	Liste des collections / séries	29

Liens utiles

► LEHMAN Philipp, The Biblatex Package, URL : <ftp://www.ctan.org/ctan/macros/latex/exptl/biblatex/doc/biblatex.pdf>, dernière consultation le 23 juillet 2013 ► MEIER Niklaus, *La révolution de la gestion bibliographique*, in : Jusletter, 25.05.2009 (URL : http://jusletter.weblaw.ch/article/fr/_7418?lang=fr, dernière consultation le 20 avril 2012) ► Page d'accueil de JabRef, URL : <http://jabref.sourceforge.net/>, dernière consultation le 20 avril 2012 ► L^AT_EX Project Public Licence, URL : <http://www.latex-project.org/lppl.txt>, dernière consultation le 20 avril 2012.

1 Introduction

1.1 À quoi sert ce package ?

L^AT_EX est un outil puissant, source de gain de temps considérable pour les juristes appelés à manipuler des documents complexes comprenant de nombreuses sources (cf. notamment l'article de MEIER cité en p. 1). En particulier, les packages biber et biblatex, utilisés conjointement, permettent une gestion très avancée de la bibliographie et des citations.

Le package `biblatex-swiss-legal` contient des styles de bibliographie et de citations conformes aux usages juridiques suisses¹. Il a donc pour principaux destinataires les juristes suisses utilisant L^AT_EX. Il peut être utilisé pour tout type de document : une monographie (thèse, traité, etc.), un article ou un avis de droit, des écritures procédurales, une sentence arbitrale, ou encore une simple bibliographie.

À l'heure actuelle, le package contient un style général (en principe conçu pour une monographie du type thèse de doctorat), un style pour articles juridiques avec bibliographie raccourcie ou avec pleines références en notes de bas de page et un style conçu pour des documents ne comportant qu'une bibliographie (par exemple une liste de références). Le développement projeté d'autres styles sera assez aisé à réaliser. Chaque utilisateur peut d'ailleurs créer un style personnalisé.

1. Comme les packages `biblatex-jura` et `biblatex-juradiss` pour le droit allemand.

Ce package est compatible avec le français et l'allemand [V. 1.1.2 α]; nous profitons de remercier Fabian Mörzl pour le remarquable travail de traduction du fichier `lbx` qu'il a accompli ainsi que pour les diverses corrections de bugs et améliorations qu'il a proposées.

Comment utiliser ce package ?

1. Créer un fichier avec l'extension `.bib`, qui contiendra votre base de données bibliographique, et le remplir conformément aux instructions *infra* pp. 5 ss.
2. Utiliser ces informations dans votre document `.tex`, en suivant les instructions *infra* pp. 15.

1.2 Contact

En cas de problème, il est recommandé d'aller chercher dans la (très complète) documentation de `biblatex` (lien en p. 1).

Si vous repérez des bugs ou des incohérences, ou si vous souhaitez le développement de nouvelles fonctions, n'hésitez pas à me contacter : `adrien[dot]vion3[at]gmail[dot]com` (remplacez les symboles entre crochets par la ponctuation correspondante).

Vous aurez peut-être besoin d'utiliser d'autres revues ou collections que celles se trouvant dans les listes en annexe. Cas échéant, n'hésitez pas à m'envoyer les noms des revues que vous utilisez, c'est très facile de les inclure dans les versions suivantes. Pour gagner encore du temps, vous pouvez me les transmettre au format suivant (une référence par ligne) :

```
<abréviation bib> = {{<Nom complet de la revue>}}<Nom abrégé>},
```

1.3 Licence et mentions juridiques

© Adrien Vion 2013. Le fichier `biblatex-swiss-legal-de.lbx` a été créé par Fabian Mörzl, qui dispose du droit d'auteur à cet égard.

Le package `biblatex-swiss-legal` et ses composants peuvent être distribués et/ou modifiés aux conditions de la licence « \LaTeX Project Public Licence », version 1.3 ou toute autre version plus récente. La dernière version est disponible à l'adresse <http://www.latex-project.org/lppl.txt>; la version 1.3 ou supérieure de la licence fait partie de toutes les distributions de \LaTeX version 2005/12/01 ou supérieure.

Le statut de maintenance LPPL du package `biblatex-swiss-legal` est « maintained ».

Le « Current Maintainer » de ce package est Adrien Vion.

Le package `biblatex-swiss-legal` est composé des fichiers

- `biblatex-swiss-legal-base.bbx`
- `biblatex-swiss-legal-base.cbx`
- `biblatex-swiss-legal-general.bbx`
- `biblatex-swiss-legal-general.cbx`
- `biblatex-swiss-legal-bibliography.bbx`
- `biblatex-swiss-legal-bibliography.cbx`
- `biblatex-swiss-legal-longarticle.bbx`
- `biblatex-swiss-legal-longarticle.cbx`
- `biblatex-swiss-legal-shortarticle.bbx`

- biblatex-swiss-legal-shortarticle.cbx
- biblatex-swiss-legal-fr.lbx
- biblatex-swiss-legal-de.lbx

ainsi que du présent fichier d'instructions.

Ce package est fourni à titre gratuit et sans aucune garantie quant à son fonctionnement ou quant aux éventuels préjudices qui pourraient résulter de son utilisation. Les utilisateurs doivent notamment être conscients que le paquet est une version alpha donc expérimentale ; la rétrocompatibilité et le maintien du paquet ne sont pas garantis. Toute responsabilité est exclue.

Les références citées en exemple dans le présent document sont pour la plupart inexactes, il s'agit juste d'illustrer la forme des citations et non de faire référence aux contenus.

2 Mise en route

2.1 Prérequis

2.1.1 Packages nécessaires

Une distribution standard de \LaTeX est requise (package développé sous une installation TeXLive 2011). Les packages suivants sont notamment nécessaires :

- biblatex** Installé par défaut dans `texlive`. Si `biblatex-swiss-legal v.1.1.1 α` ou supérieur ne compile pas, vérifiez que vous utilisez la dernière version de `biblatex`. Certaines mises à jour de `biblatex` ne sont pas pleinement rétrocompatibles et `biblatex-swiss-legal` est en principe adapté pour la version de `biblatex` valant au moment de sa mise à jour.
- biber** Installé par défaut dans `texlive`. Il est possible que `biblatex-swiss-legal` fonctionne également avec les backends `bibtex` ou `bibtex8` mais certaines fonctionnalités ne vont *pas* pouvoir opérer. L'utilisation de `biber` est donc fortement recommandée. [V. 1.1.1 α] L'option de `biblatex` « `backend=biber` » n'est **pas activée par défaut** dans `biblatex-swiss-legal` ; **il est donc nécessaire de l'activer** dans les options de `biblatex` dans votre document `.tex`.
- babel** Installé par défaut dans `texlive`. L'option `french` doit être activée pour tout document rédigé en français, pour que `biblatex-swiss-legal` utilise les strings adéquats (notamment les noms de revues, etc.). Les options `german`, `germanb` ou `ngerman` conduisent à l'utilisation des strings allemands (situés dans le fichier `biblatex-swiss-legal-de.lbx`) [V. 1.1.2 α].
- xargs** J'utilise ce package pour définir la commande `\jdcite` (pas encore implémentée officiellement car elle souffre de trop graves défauts). Vous devez donc avoir ce package installé (mais pas besoin de charger ce package dans votre document `.tex` ; c'est le style qui s'en charge) ; ça ne devrait pas poser problème car il est inclus dans les distributions standard de \LaTeX .
- xstring** J'utilise ce package pour le formatage des citations de commentaires allemands. Vous devez donc avoir ce package installé (mais pas besoin de charger ce package dans votre document `.tex` ; c'est le style qui s'en charge) ; ça ne devrait pas poser problème car il est inclus dans les distributions standard de \LaTeX .
- amssymb** Ce paquet est utilisé pour obtenir un glyphe dans le style `biblatex-swiss-legal-longarticle`. Vous devez donc avoir ce package installé (mais pas besoin de charger ce package dans votre document `.tex` ; c'est le style qui s'en charge) ; ça ne devrait pas poser problème car il est inclus dans les distributions standard de \LaTeX .

Aucun autre style de biblatex n'est a priori nécessaire, le package `biblatex-swiss-legal` étant indépendant de tout autre style de bibliographie ou de citation.

2.1.2 Packages utiles

Ces packages peuvent être utiles mais ne sont pas nécessaires.

- `hyperref` Ce package fonctionne bien avec `biblatex`, il permet notamment de créer un lien sur les adresses URL apparaissant dans la bibliographie et les citations.
- `nomenclature` Ce package² permet de créer des tables d'abréviations assez facilement. Pour l'instant, son utilisation est purement manuelle mais une automatisation partielle dans `biblatex-swiss-legal` est envisagée (cf. *infra* p. 23).

2.2 Installation

2.2.1 Installation automatique

`biblatex-swiss-legal` a été intégré au printemps 2012 dans les distributions standards de \LaTeX . Si vous avez TeX Live 2012 (sorti début juillet 2012), `biblatex-swiss-legal` est déjà installé. Les utilisateurs utilisant TeX Live 2011 n'ont qu'à faire une mise à jour de leurs paquets avec leur utilitaire habituel pour que le paquet s'installe.

Remarque pour les utilisateurs qui avaient antérieurement suivi la procédure d'installation manuelle : il faut supprimer les fichiers du répertoire local (sur Mac : `/usr/local/texlive/texmf-local/tex/latex/biblatex-swiss-legal`) ET faire un `texhash` AVANT de faire une installation automatique. Cela vous permettra d'avoir les mises à jour automatiques du paquet.

2.2.2 Installation manuelle

Il est possible de faire une installation manuelle du paquet, ce qui n'est en principe pas utile pour les utilisateurs standards.

Sur Mac :

1. ouvrir l'application Terminal (ou OnyX)
2. rendre visibles³ les fichiers et dossiers cachés avec la commande
`defaults write com.apple.Finder AppleShowAllFiles TRUE`
puis relancer le Finder en tapant
`killall Finder`
3. se rendre dans le répertoire `/usr/local/texlive/texmf-local/tex/latex` et y créer un dossier nommé `biblatex-swiss-legal`
4. copier les fichiers
 - `biblatex-swiss-legal-base.bbx`
 - `biblatex-swiss-legal-base.cbx`
 - `biblatex-swiss-legal-general.bbx`
 - `biblatex-swiss-legal-general.cbx`

2. <http://www.cs.brown.edu/system/software/latex/doc/nomencl.pdf>.

3. Si l'on veut les rendre à nouveau invisibles, utiliser les mêmes commandes en mettant comme paramètre `FALSE` à la place de `TRUE`.

- biblatex-swiss-legal-bibliography.bbx
- biblatex-swiss-legal-bibliography.cbx
- biblatex-swiss-legal-longarticle.bbx
- biblatex-swiss-legal-longarticle.cbx et
- biblatex-swiss-legal-fr.lbx

dans ce dossier

5. retourner dans le terminal et taper


```
sudo texhash
```

 (nécessite un mot de passe d'administrateur).

Pour les mises à jour, il suffit de remplacer les fichiers susmentionnés par leurs nouvelles versions dans le répertoire (pas besoin de refaire un texhash tant que le nom des fichiers ne change pas).

Sur les autres plateformes :

- Sous Linux, la procédure est très proche de celle valant sur Mac.
- Sous Windows, il faut copier les fichiers .bbx, .cbx et .lbcx dans le répertoire <TEXMFLOCAL>/tex/latex/biblatex-swiss-legal/. La commande texhash devrait normalement se trouver dans le répertoire C:\texlive\2011\bin\win32\texhash. Si vous utilisez MikTeX, tous les paquets sont normalement dans le répertoire Miktek et la commande texhash n'a pas besoin d'être exécutée, il suffit d'utiliser l'utilitaire de mise à jour des paquets MikTeX.

3 Entrer des infos dans la base de données .bib

Vous avez deux méthodes : gérer un fichier .bib manuellement, ou via un éditeur de type JabRef. Dans tous les cas, il faut choisir un type d'entrée à chaque nouvelle fiche, avant d'entrer les infos dans les champs correspondants.

Pour rappel, une entrée dans un fichier .bib a la structure suivante (pour une entrée de type @article, avec « nmgb » comme entrykey) :

```
@ARTICLE{nmgb,
  author = {Niklaus Meier},
  title = {La révolution de la gestion bibliographique},
  subtitle = {LaTeX},
  journal = {j1},
  date = {2009-05-25},
  url = {http://jusletter.weblaw.ch/article/fr/_7418?lang=fr},
  urldate = {2012-04-20},
}
```

Pour chaque type d'entrée, les champs listés ci-après sont (dans JabRef) soit requis, soit facultatifs. Les champs « requis » ne sont pas absolument nécessaires ; le style fonctionnera normalement si l'un de ces champs n'est pas rempli. Il s'agit plutôt des champs les plus fréquemment remplis. Le style est conçu pour fonctionner avec un minimum d'infos, par exemple pour les livres, juste un auteur et un titre suffisent en principe.

Il faut noter que dans tous les types d'entrée, le champ entrykey doit absolument être rempli par une suite de caractères unique.

3.1 Livres, monographies génériques = type @book

Champs pouvant être remplis :

- author** Le nom du ou des auteurs. On peut écrire « Nom, Prénom » ou « Prénom Nom ». La première variante est plus précise quand un auteur a plusieurs noms (Garcia Marques dos Santos, Gabriela) ou un nom à particule (von Thur, Peter). Quand il y a plusieurs auteurs, les séparer par « and » (par exemple : « Von Thur, Peter and le Poulpe, Paul and George Brassens »). Si l'auteur est une institution, il suffit de mettre l'entier du nom entre accolades, par exemple : {Institut suisse de droit comparé}.
- shortauthor** On peut ici entrer un nom abrégé, qui sera utilisé dans les citations (si on ne met pas de nom abrégé, c'est le champ author qui est utilisé dans les citations). C'est surtout utile si l'auteur est une institution, par exemple on peut écrire « ISDC » pour éviter que le nom complet (Institut suisse de droit comparé) n'apparaisse dans les notes de bas de page. On peut également l'utiliser pour éviter que les particules de noms de certains auteurs n'apparaissent dans les citations (par exemple si on souhaite que « SAVIGNY » et non « VON SAVIGNY » apparaisse dans les citations).
- title** Le titre de l'ouvrage.
- subtitle** L'éventuel sous-titre de l'ouvrage. Si le champ est rempli, il apparaîtra sous la forme « *<titre>* – *<sous-titre>* » dans la bibliographie. On peut changer le tiret long grâce à l'option `punctsubtitle`, cf. *infra* p. 22.
- shorttitle** Le titre abrégé, qui n'est utile que s'il y a plusieurs entrées comportant exactement le ou les mêmes auteur(s). Dans ce cas, les citations se feront avec le nom de l'auteur, et le titre abrégé (ou à défaut, le titre complet), pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Par exemple : si on a deux ouvrages d'Engel, qui ont comme titre abrégé « Contrats » et respectivement « Obligations », les citations donneront soit ENGEL, *Contrats*, soit ENGEL, *Obligations*. Cela fonctionnera indépendamment du type des entrées en cause (par exemple, un auteur a écrit un article mais également un livre qui sont tous deux cités), à l'exception des types d'entrées sans auteur (jurisprudence, etc.) et des commentaires, qui suivent un mode de citation spécifique (cf. *infra* 3.5).
- location** Le lieu de publication de l'ouvrage. S'il y en a plusieurs, les séparer par « and » (par exemple « Bâle and Genève and Zurich »). Si le champ ne contient rien, la mention « sans lieu » (abrégée s. l.) apparaît.
- date** La date de publication de l'ouvrage (par exemple : « 1999 »). S'il y a besoin de mettre un mois ou même un jour, il faut impérativement les rentrer au format ISO 8601 (soit AAAA-MM-JJ). D'éventuels plages de dates (p. ex. 1993-1995) peuvent être spécifiées en séparant les dates par un slash (AAAA-MM-JJ/AAAA-MM-JJ) ; avec juste un slash sans date après on obtient une plage ouverte (« 1999/ » donnera « 1999- »). Si le champ date est laissé vide, « sans date » (abrégée s. d.) apparaîtra. Enfin, si tant le champ location que le champ date sont vides, c'est la mention « sans lieu ni date » (s. l. n. d.) qui apparaîtra.
- edition** Le numéro de l'édition du livre, qui apparaîtra en ordinal. Par exemple « 5 » donnera « 5^e éd. ».
- series** L'éventuelle collection, par exemple « CEDIDAC » ou « Traité de droit privé suisse ». À noter que ce champ fonctionne comme le champ `journaltitle` (cf. *infra* p. 8), c'est-à-dire que certaines collections sont automatiquement reconnues. La liste des collections automatiquement reconnues se trouve en annexe, p. 29. Par exemple, si l'on écrit juste « tdp » dans le champ series, c'est « Traité de droit privé suisse » qui apparaîtra automatiquement dans la bibliographie.

- number** L'éventuel numéro de l'ouvrage dans une collection par exemple indiquer « CEDIDAC » dans `series` et « 58 » dans `number` donnera : « CEDIDAC n° 58 ».
- volume** Si l'ouvrage est en plusieurs tomes, on peut indiquer le n° du volume ici. Inscrire « 3 » donnera « vol. 3 ». On peut aussi mettre le numéro de volume d'un ouvrage au sein d'une collection, par exemple si on met « tdp » dans `series` on peut vouloir mettre « VII/2 » dans `volume`, ce qui donnera « Traité de droit privé suisse, vol. VII/2 ».
- url** On peut y insérer une adresse URL correspondant au document cité. Pour qu'un lien hypertexte soit créé dans la bibliographie et les citations, il faut utiliser le package `hyperref`.
- urldate** La date de la dernière consultation du lien URL. Le format est le même que le champ `date` (AAAA-MM-JJ).
- pagination** Si l'on veut que les citations de l'ouvrage apparaissent automatiquement sous la forme AUTEUR, n° ... au lieu de AUTEUR, p. ..., il suffit d'écrire **paragraph** dans le champ `pagination`. Cf. aussi *infra* p. 17.
- pubstate** Utile si un ouvrage n'est pas encore sorti. Il suffit d'écrire « `forthc` » dans ce champ pour que la mention « (à paraître) » apparaisse à la fin de l'entrée, dans la bibliographie. Si le champ contient « `inpress` », on obtiendra « sous presse » ; s'il contient « `inpreparation` », on obtiendra « en préparation ». On peut aussi y écrire autre chose, qui apparaîtra alors textuellement dans les parenthèses (si on veut juste faire une remarque ou un résumé de l'ouvrage, cf. les champs `note` et `abstract` qui sont là pour ça).
- note** On peut écrire n'importe quelle info dans ce champ, qui apparaîtra alors après l'entrée dans la bibliographie, avec un retour à la ligne et en taille réduite, précédée de la mention « Note : ». Ce champ n'apparaît jamais dans les citations. Il est possible de faire en sorte que ces notes restent dans votre fichier `.bib` et ne soient pas imprimées, grâce à l'option `notes` (cf. p. 22).
- abstract** Exactement pareil que le champ `note`, sauf que c'est pour y écrire un résumé. La mention « Rés. : » apparaît à la place de « Note : ». Voir aussi l'option `abstracts`, cf. p. 20.
- library** Exactement pareil que le champ `note`, sauf que c'est pour y écrire la cote de bibliothèque d'un ouvrage. La mention « Cote : » apparaît à la place de « Note : ». Voir aussi l'option `library`, cf. p. 21.
- pages** Ce champ ne doit en principe être utilisé que dans le cas où le document ne contient qu'une bibliographie et pas de citations. Par défaut, il n'apparaît d'ailleurs que lorsque le style `biblatex-swiss-legal-bibliography` est sélectionné. Il permet d'indiquer une plage de pages (par exemple 12-34) qui apparaîtront dans la bibliographie. Son apparition est contrôlée par l'option `bookspages` (cf. *infra* p. 20).
- translator** Le nom du ou des éventuels traducteurs de l'ouvrage. Le format est le même que pour les noms des auteurs.
- origtitle** L'éventuel titre original d'un ouvrage traduit.
- origlanguage** La langue d'origine de l'ouvrage traduit. Il faut impérativement écrire le nom comme suit : « `german` » pour l'allemand, « `english` » pour l'anglais, etc. Remplir ce champ n'est pas toujours utile, surtout si le champ `origtitle` est déjà rempli⁴.
- origlocation** L'éventuel lieu de publication d'origine de l'ouvrage traduit. Format identique au champ `location`.
- origdate** L'éventuelle date de publication d'origine de l'ouvrage traduit. Format identique au champ `date`.

4. Tout le monde peut se douter qu'un ouvrage dont le titre original est par exemple « Der Zweck des Rechts » n'a pas été écrit en roumain.

3.2 Thèses de doctorat ou d'habilitation = type @thesis

Les champs à disposition sont les mêmes que pour @book, sauf les deux champs supplémentaires suivants :

- institution** Pour indiquer l'Université dans laquelle la thèse a été accomplie. À noter qu'en principe, il n'y a besoin de remplir ce champ que si la thèse a été publiée dans une autre ville que celle où se trouve l'uni en question. Le format est identique que pour le champ location. Indiquer « Lausanne » dans institution, « Fribourg and Bâle » dans location et « 2011 » dans date donnera ainsi « [...], thèse Lausanne, Fribourg / Bâle 2011 » ; ce qui sous-entend que la thèse a été accomplie à Lausanne, mais publiée à Bâle et Fribourg.
- entrysubtype** Ce champ doit être rempli par la mention « habilitation » si l'ouvrage à citer est une thèse d'habilitation. Si ce champ est laissé vide, le mot « thèse » sera automatiquement imprimé avant le contenu du champ institution. S'il contient « habilitation », c'est « thèse d'habilitation » qui sera automatiquement imprimé.

Note si vous utilisez JabRef : les types @phdthesis et @thesis sont des équivalents.

3.3 Ouvrages collectifs et articles parus dans des ouvrages collectifs (par exemple mélanges, recueils, actes de colloque, etc.) = type @inbook

Les champs sont les mêmes que pour le type @book, avec les champs suivants en plus :

- editor** Le ou les noms des éditeur(s) de l'ouvrage (étant entendu que le champ author est alors utilisé pour le nom de l'auteur de la contribution particulière qu'on veut citer). La mention « (édit.) » est générée automatiquement. Le format est le même que pour les noms d'auteurs. Si l'auteur et l'éditeur sont exactement la ou les mêmes personnes, « IDEM » apparaîtra à la place des noms des éditeurs pour éviter une redondance.
- booktitle** Le titre principal de l'ouvrage (le champ title est utilisé pour le titre de la contribution particulière à citer).
- booksubtitle** Idem que subtitle, mais au niveau de l'ouvrage entier et pas juste d'une contribution en particulier.
- pages** Les numéros de pages de la contribution particulière qu'on veut citer. Ce champ se comporte comme les crochets <texte apparaissant après la citation> (format automatique, commandes \pno et \ppno, etc., cf. infra p. 17).

Enfin, pas besoin de vous soucier de la mention « in : », qui apparaît automatiquement suivant le résultat d'un test à plusieurs niveaux.

3.4 Articles parus dans des revues = type @article

Champs pouvant être remplis :

- author** Cf. *supra* p. 5.
- shortauthor** Cf. *supra* p. 6.
- title** Cf. *supra* p. 6.
- subtitle** Cf. *supra* p. 6.
- shorttitle** Cf. *supra* p. 6.
- date** Cf. *supra* p. 6. Il s'agit ici de la date de sortie du numéro de la revue citée, ou simplement de l'année pour les revues dont on cite l'année et la page.

- journaltitle** Le titre de la revue. Vous avez deux manières de remplir le champ `journaltitle` :
1. **méthode automatique** : le style reconnaît automatiquement les revues quand on écrit simplement quelques lettres en minuscules qui y correspondent (cf. la première colonne du tableau listant les revues *infra* p. 27). Le style reconnaît tout seul les revues listées. Par exemple, écrire « jt » dans le champ `journaltitle` fera apparaître « Journal des Tribunaux » ou « JdT » dans la bibliographie et les citations. Les avantages de cette méthode sont multiples : gain de temps lors de la saisie, uniformité des citations de tous les articles d'une même revue, et surtout vous pouvez choisir à tout moment (même à la fin de la rédaction) de citer les revues sous forme abrégée ou complète, en utilisant l'option `abrjournal` (à ce sujet, cf. *infra* p. 20).
 2. **méthode manuelle** : si le contenu du champ `journaltitle` ne correspond pas à une « abréviation bib » (première colonne dans la liste des revues), alors ce contenu est affiché en toutes lettres dans la bibliographie. Il faut noter que ce contenu n'est alors pas sensible à l'option `abrjournal`.
- volume** Cf. *supra* p. 6. On pense ici au volume de la revue (par exemple volume I ou II pour le Journal des Tribunaux).
- number** Cf. *supra* p. 6. On pense ici au numéro de l'exemplaire la revue (par exemple 1/12 pour le premier numéro de 2012 de Plaidoyer).
- pages** Cf. *supra* p. 8.
- url** Cf. *supra* p. 6.
- urldate** Cf. *supra* p. 7.
- pagination** Cf. *supra* p. 7.
- abstract** Cf. *supra* p. 7.
- note** Cf. *supra* p. 7.
- library** Cf. *supra* p. 7.

À noter que les champs relatifs aux traductions ne peuvent pas être utilisés pour les articles, faute d'utilité pratique *a priori*. Il serait toutefois très simple de l'implémenter.

3.5 Commentaires = types `@commentary` et `@customa`

Les commentaires sont des collections et ouvrages à la structure complexe, qui comprennent parfois de très nombreux auteurs pour chaque volume (cf. notamment les commentaires romand ou bâlois). Il existe du reste de nombreuses manières de citer les commentaires. Vous pouvez choisir parmi plusieurs possibilités grâce à l'option `commentarystyle`, cf. *infra* p. 20. Quelle que soit la forme choisie, la base de donnée `.bib` doit être remplie de la même manière.

Concrètement, deux types d'entrées sont utilisés :

- @commentary** Il contient les informations sur chaque volume, tel qu'elles apparaîtront dans la bibliographie.
- @customa** Il contient les informations sur chaque article commenté dans chaque volume, qui apparaîtront dans les citations.

Il y a donc fréquemment beaucoup plus de fiches de type `@customa` que de fiches de type `@commentary`. Les fiches `@customa` contiennent du reste très peu d'informations ; elles récupèrent une partie de la fiche `@commentary` à laquelle elles sont reliées, cela au moyen du champ `crossref`.

Dès qu'une fiche @customa est citée quelque part dans le document, la fiche @commentary à laquelle elle est reliée apparaît automatiquement dans la bibliographie.

Une **remarque particulière** à propos du champ **entrykey** : pour ne pas vous perdre, je vous conseille de remplir ces champs suivant une méthode systématique, surtout en matière de commentaires (et de jurisprudence). Par exemple, le commentaire bâlois I du CO peut avoir une entrykey du type « bskco1 » tandis que chaque entrée aura une entrykey de type « bsk4co » pour l'article 4 CO, « bsk19-20co » pour le commentaire des articles 19-20 CO, etc.

3.5.1 Dans la bibliographie = type @commentary

Les champs suivants peuvent être remplis :

author	Cf. <i>supra</i> p. 5. Notamment utile pour les volumes des commentaires bernois et zurichois, qui sont souvent rédigés par un nombre restreint d'auteurs.
shortauthor	Cf. <i>supra</i> p. 6.
title	Cf. <i>supra</i> p. 6.
subtitle	Cf. <i>supra</i> p. 6.
shorttitle	Cf. <i>supra</i> p. 6.
editor	Cf. <i>supra</i> p. 8. Notamment utile pour les volumes des commentaires romand, bâlois et du Handkommentar, qui comprennent trop d'auteurs pour que ceux-ci apparaissent dans la bibliographie (usuellement, on met plutôt le nom des éditeurs).
booktitle	Cf. <i>supra</i> p. 8.
booksubtitle	Cf. <i>supra</i> p. 8.
titleaddon	On indique ici le nom abrégé de la loi commentée, par exemple CC ou CO ou LPart. Ce champ n'est utilisé que dans les citations.
edition	Cf. <i>supra</i> p. 6.
series	Cf. <i>supra</i> p. 6. C'est ici que le nom de la série de commentaires est indiqué (par exemple, Commentaire Romand). Ce champ fonctionne comme pour les noms de revues (champ <code>journaltitle</code> , cf. <i>supra</i> p. 8) ; il suffit d'indiquer par exemple « cr » dans le champ pour que « Commentaire Romand » apparaisse dans la bibliographie (et que CR-... apparaisse dans les citations). La liste des commentaires automatiquement reconnus se trouve dans le tableau ci-dessous.
volume	Cf. <i>supra</i> p. 6. Par exemple, pour le commentaire des art. 19-22 CO par KRAMER, indiquer « VI/1/2/1a ».
location	Cf. <i>supra</i> p. 6.
date	Cf. <i>supra</i> p. 6.
url	Cf. <i>supra</i> p. 6.
urldate	Cf. <i>supra</i> p. 7.
pubstate	Cf. <i>supra</i> p. 7.
abstract	Cf. <i>supra</i> p. 7.
note	Cf. <i>supra</i> p. 7.
library	Cf. <i>supra</i> p. 7.
pages	Cf. <i>supra</i> p. 7.

TABLE 1 – Liste des commentaires automatiquement reconnus

Abrév. bib	Résultat non abrégé	Résultat abrégé
bk	Berner Kommentar	BK
bsk	Basler Kommentar	BsK
cr	Commentaire Romand	CR
hk	Handkommentar zum Schweizer Privatrecht	HK
kuko	Kurzkommentar	KuKo
beckkuko	Beck'sche Kurz-Kommentare	B'KuKo
mnk	Münchener Kommentar zum Bürgerlichen Gesetzbuch	MünK
nmk	Nomos Kommentar	NomosK
ofk	Orell Füssli Kommentar	OFK
palandt	Beck'sche Kurz-Kommentare (Palandt)	Palandt
shk	Stämpfli Handkommentar	SHK
stk	Staudingers Kommentar zum Bürgerlichen Gesetzbuch	Staudinger
zk	Zürcher Kommentar	ZK

- translator Cf. *supra* p. 7.
origtitle Cf. *supra* p. 7.
origlanguage Cf. *supra* p. 7.
origlocation Cf. *supra* p. 7.
origdate Cf. *supra* p. 7.

3.5.2 Dans les citations = type @customa

Il n'y a que quatre champs :

- crossref** On indique ici la entrykey de l'ouvrage dans lequel se trouve le commentaire cité. Par exemple « bskco1 », si l'on cite un commentaire d'article se trouvant dans le commentaire bâlois I du CO et que l'on avait utilisé cette entrykey pour la fiche @commentary de l'ouvrage entier.
- author** Cf. *supra* p. 5. Le ou les auteurs du commentaire d'article cité.
- part** On indique le numéro de l'article pour lequel le commentaire est cité (par exemple « 1 » pour l'art. 1 CO ou « 336a » pour l'art. 336a CO, « 19-20 » pour le commentaire des articles 19 et 20 CO). Il y a parfois des parties de commentaires qui ne sont consacrées à aucun article particulier (par exemple l'Introduction générale au CO dans les commentaires bernois ou zurichois) ; il faut alors laisser ce champ vide. On peut aussi utiliser les commandes \psq et \psqq pour adjoindre « s. » ou « ss » aux numéros d'articles.
- type** Ce champ n'est utilisé que dans des **cas particuliers** :
- si la partie du commentaire à citer est une **introduction générale** à toute une loi, auquel cas il faut écrire « genintro » dans le champ type. Le formatage est alors automatique, par exemple « Intr. gén. CO ».
 - si la partie du commentaire à citer consiste en des **remarques préliminaires** à certains articles, auquel cas il faut écrire « prelem » dans le champ type (et les numéros d'articles dans le champ part). Le formatage est alors automatique, par exemple « Rem. prélim. art. 184 ss CO ».
 - pour introduire toute **autre précision** avant la mention des articles commentés. Il n'y a alors pas de formatage automatique.

Le numéro de paragraphe que l'on cite est inséré dans chaque citation, comme un numéro de page, soit dans la variable $\langle postnote \rangle$ de la commande $\backslash footcite$ (cf. *infra* p. 17). À noter que si l'on met juste des numéros dans la variable $\langle postnote \rangle$, c'est la mention n° ou n^{os} qui apparaîtra avant les numéros, contrairement aux pages de livres qui sont précédés des mentions p. ou pp.

3.6 Jurisprudence = types @jurisdiction et @customb

Le format final de vos citations sera de ce type (par exemple) :

ATF 136 II 432 [de], consid. 2.5 (435), trad. et rés. in JdT 2011 II 123.

Pour arriver à ce résultat, l'idée est un peu la même que pour les commentaires : on a deux types de fiches. Cela dit, la jurisprudence n'apparaît en principe pas dans la bibliographie⁵.

La distinction entre ces deux types d'entrées :

@jurisdiction Ce type est utilisé une seule fois par arrêt ; il contient toutes les informations de base sur l'arrêt à citer (autorité, date, référence, etc.) et sur son éventuelle publication / traduction / résumé etc.

@customb Ce type peut être utilisé plusieurs fois par arrêt, si l'on veut en citer plusieurs considérants différents. Il est nécessairement relié à une fiche de type @jurisdiction au moyen du champ `crossref`.

L'idée est d'éviter d'avoir plusieurs fiches parallèles contenant des informations sur le même arrêt, dans le cas où l'on veut en citer plusieurs considérants différents (risque d'erreur de saisie, difficultés de modifications, etc.). Cela peut paraître compliqué mais les fiches @customb sont très vite remplies (seulement trois champs) et cette solution est nécessaire pour avoir le moins d'informations à rentrer dans chaque citation dans le fichier .tex, ainsi que pour avoir une présentation optimale des citations.

La même remarque que pour les commentaires est applicable ici s'agissant du **champ entrykey** (cf. *supra* p. 9). Par exemple, pour citer l'ATF 136 III 65, on pourra avoir une fiche @jurisdiction avec l'entrykey « atf136iii65 », et pour citer le considérant 2.4.2 de cet arrêt, une fiche @customb avec l'entrykey « atf136iii65c2.4.2 ».

3.6.1 Fiche complète sur un arrêt = type @jurisdiction

Les champs suivants peuvent être remplis :

usera-userd Remarque générale sur les quatre premiers champs : ceux-ci sont destinés à contenir la référence principale, de manière flexible.

usera Le champ `usera` en particulier est formaté automatiquement selon son contenu : si par exemple on y entre « atf », on obtiendra « ATF » ou « Arrêts du Tribunal Fédéral » (selon si l'option `abbreviate` de `biblatex` est réglée sur `false` ou `true`). Voici la liste des contenus reconnus de manière « intelligente » :

Si le champ `usera` contient autre chose qu'une des abréviations de la colonne de gauche, alors ce contenu est imprimé de manière brute.

5. Il est tout à fait possible de le faire ; c'est notamment utile quand on veut faire un document ne contenant qu'une bibliographie, de sorte que cette fonctionnalité est activée dans le style `biblatex-swiss-legal-bibliography`.

TABLE 2 – Liste des mots-clés à utiliser dans le champ `usera`

Abrév. bib	Résultat non abrégé	Résultat abrégé
ataf	Arrêt du Tribunal administratif fédéral	ATAF
atc	Arrêt TC	TC
atf	Arrêts du Tribunal Fédéral	ATF
atfb	Arrêt du Tribunal fédéral des brevets	ATFB
atfnp	Arrêt du Tribunal Fédéral non publié	Arrêt TF non publ.
atfpp	Arrêt du Tribunal Fédéral (publication aux ATF prévue)	Arrêt TF (publ. prév.)
atpf	Arrêt du Tribunal pénal fédéral	ATPF
bge	Arrêts du Tribunal Fédéral	ATF
bgeup [V. 1.1.2α]	Arrêt du Tribunal Fédéral non publié	Arrêt TF non publ.
cjue	Cour de justice de l'Union européenne	CJUE

- userb** La suite de la référence. Par exemple « 133 » (année) pour un ATF ou « 4C.290/2002 » pour un arrêt du TF non publié.
- userc** : Surtout utile pour les ATF, y mettre alors le numéro de volume, par exemple « Ia » ou « III ».
- userd** : Surtout utile pour les ATF, y mettre le numéro de page du début de l'arrêt aux ATF (par exemple « 465 »).
- origdate** Attention, contrairement au type `@book`, ça n'a rien à voir avec les traductions d'ouvrages. Il faut simplement y mettre la date à laquelle la décision a été rendue (format de la date : cf. *supra* p. 6).
- title** Là encore, l'arrêt n'a en principe pas de « titre », mais ce champ peut être utile si vous souhaitez mettre le « petit nom » d'un arrêt célèbre, par exemple « Logistep » pour l'ATF 136 II 509.
- language** : vous pouvez mettre la langue originale de l'arrêt (par exemple « de » ou « it »), qui apparaît alors entre crochets dans la citation : [de] ou [it].
- howpublished** : c'est un champ important car il permet de faire le lien entre la référence principale, pour laquelle les champs ont servi jusque là, et la référence secondaire (traduction, publication, commentaire, résumé de l'arrêt paru dans une revue). Ce champ est « intelligent », comme le champ `journaltitle` pour le nom des revues (cf. tableau ci-dessous).
- journaltitle** Cf. *supra* p. 8. Tous les champs suivants servent à contenir la référence de la revue dans laquelle l'arrêt est publié ; on peut donc se référer à ce qui a été dit pour le type `@article`.
- date** Cf. *supra* p. 6.
- volume** Cf. *supra* p. 6.
- number** Cf. *supra* p. 6.
- pages** Cf. *supra* p. 8.
- url** Cf. *supra* p. 6.
- urldate** Cf. *supra* p. 7.
- abstract** Cf. *supra* p. 7.
- note** Cf. *supra* p. 7.
- library** Cf. *supra* p. 7.

3.6.2 Fiche ne citant qu'un considérant = type `@customb`

Il n'y a que trois champs à remplir :

TABLE 3 – Liste des mots-clés à utiliser dans le champ `howpublished`

Abrév. bib	Résultat non abrégé	Résultat abrégé
publ	publié in	=
transl	traduit in	trad.
res	résumé in	rés.
comm	commenté in	comm.
publcomm	publié et commenté in	publ. et comm.
rescomm	résumé et commenté in	rés. et comm.
translcomm	traduit et commenté in	trad. et comm.
translres	traduit et résumé in	trad. et rés.
translrescomm	traduit, résumé et commenté in	trad., rés. et comm.

- `crossref` On indique ici la `entrykey` de la fiche `@jurisdiction` (fiche principale) de l'arrêt dont on cite un considérant particulier.
- `usere` Ce champ sert à indiquer le numéro du considérant cité, par exemple « 2a » ou « 3.2.2 ».
- `userf` On peut indiquer la page précise à laquelle commence le considérant cité, par exemple « 449 ».

3.7 Documents officiels (FF, RO, etc.) = type `@legislation`

Les champs à disposition sont :

- `author` Cf. *supra* p. 5.
- `title` Le titre du document, par exemple « Message du Conseil fédéral relatif à la nouvelle loi X ».
- `subtitle` Cf. *supra* p. 6.
- `series` La série de publication. Ce champ fonctionne avec des champs intelligents, comme dans les autres types d'entrées (cf. la liste des séries en annexe, p. 29). Par exemple écrire juste « ro » donnera automatiquement « Recueil officiel du droit fédéral » ou « RO », selon que l'option `abbreviate` est activée ou non (option générale de `biblatex`).
- `date` Indiquer la date de publication (par exemple « 2010 » pour un document paru au RO 2010).
- `volume` Cf. *supra* p. 6. Si nécessaire, volume de la publication.
- `number` Cf. *supra* p. 6. Si nécessaire, numéro de la publication.
- `pages` Cf. *supra* p. 8. Numéro de page(s), par exemple « 2533-2633 » pour le RO 2010 pp. 2533-2633.
- `url` Cf. *supra* p. 6.
- `urldate` Cf. *supra* p. 7.
- `abstract` Cf. *supra* p. 7.
- `note` Cf. *supra* p. 7.
- `library` Cf. *supra* p. 7.

3.8 Sources online = type `@online`

- `author` Cf. *supra* p. 5.
- `shortauthor` Cf. *supra* p. 6.
- `title` Cf. *supra* p. 6.
- `subtitle` Cf. *supra* p. 6.

<code>shorttitle</code>	Cf. <i>supra</i> p. 6.
<code>url</code>	Cf. <i>supra</i> p. 6.
<code>urldate</code>	Cf. <i>supra</i> p. 7.
<code>abstract</code>	Cf. <i>supra</i> p. 7.
<code>note</code>	Cf. <i>supra</i> p. 7.
<code>library</code>	Cf. <i>supra</i> p. 7. Pas nécessairement utile, dans la mesure où la source est précisément online et non sur papier.

4 Utiliser ces infos dans le fichier .tex

4.1 Basique

4.1.1 Charger biblatex

Pour un style de `biblatex-swiss-legal-general`, entrer la commande suivante dans le préambule du document `.tex`.

```
\usepackage[style=biblatex-swiss-legal-general, backend=biber]{biblatex}
```

Pour charger d'autres styles, il suffit d'utiliser le nom du style désiré à la place de `biblatex-swiss-legal-general`.

4.1.2 Charger la base de données

Il faut aussi charger le fichier `.bib` au moyen de la commande suivante (ne pas oublier l'extension `.bib`!).

```
\addbibresource{<nom du fichier.bib>}
```

À noter que le fichier `.bib` doit en principe se trouver dans le même répertoire que le fichier `.tex` ou dans un sous-répertoire.

4.2 Choisir un style

Les noms de tous les styles sont formés de la manière `biblatex-swiss-legal-<extension>`. L'<extension> peut être la suivante :

- general** Ce style est conçu pour tout type de monographie générique (traité, thèse, manuel, mémoire, etc.).
Le style `biblatex-swiss-legal-general` ne modifie pas le comportement par défaut des options de `biblatex` et `biblatex-swiss-legal`.
- bibliography** Ce style est conçu pour des listes de références, hors de tout document dans lesquelles ces références seraient citées. À la différence du style général, les commandes de citations sont désactivées (plus précisément : elles sont redéfinies vers un vide) et tous les types de références apparaissent dans la bibliographie.
Il est alors important d'activer la commande suivante dans le préambule pour que la base de données soit prise en compte malgré l'absence de citations :

`\nocite{*}`

Par défaut, le style `biblatex-swiss-legal-bibliography` active les options spécifiques suivantes : `abrjournal=false`, `bookspages=true`, `shortform=false`. Il active également les options générales suivantes : `singletitle=false`, `sorting=chronological`.

Pour une présentation séparant les références par type de source, il peut être utile d'utiliser les arguments optionnels `[type=<type d'entrée>]`, `[notttype=<type d'entrée>]` de la commande `\printbibliography` (cf. manuel de `biblatex` pour plus de détails). Par exemple,

`\printbibliography[type=jurisdiction]`

n'imprimera que la liste de la jurisprudence,

`\printbibliography[type=legislation]`

n'imprimera que la liste des travaux officiels, et

`\printbibliography[notttype=jurisdiction, nottype=legislation]`

imprimera tout le reste.

Si l'on veut par exemple réaliser un bordereau ou un inventaire de classeur, on peut utiliser les arguments optionnels de `\printbibliography` `[keyword=...]` et `[notkeyword=...]`. On remplit alors, pour chaque entrée, le champ `keywords` avec des mots-clés du type « `cs1` » pour « Classeur 1 », par exemple. On crée ensuite une bibliographie avec l'argument optionnel `[keyword=cs1]` :

`\printbibliography[keyword=cs1]`

Pour plus de détails, cf. le manuel de `biblatex`.

À noter qu'il peut être utile dans ces exemples de supprimer les en-têtes des bibliographies, afin de définir des titres qui peuvent apparaître dans la table des matières. Par exemple :

`\tableofcontents`

`\section{Documents se trouvant dans le classeur 1}`

`\printbibliography[heading=blank, keyword=cs1]`

`\section{Documents se trouvant dans le classeur 2}`

`\printbibliography[heading=blank, keyword=cs2]`

longarticle Ce style est conçu pour les articles avec bibliographie. En principe, on l'utilisera plutôt pour les articles relativement longs, c'est-à-dire ceux dans lesquels les renvois avec *op. cit.* sont moins pratiques pour le lecteur qu'une bibliographie car les références sont nombreuses. Par défaut, le style `biblatex-swiss-legal-longarticle` active les options spécifiques suivantes : `abstracts=false`, `firstnames=false`, `library=false`, `notes=false`, `shortform=false`, `subtitles=false`. Il active également les options générales suivantes : `date=short`, `urldate=short`.

Le format de la bibliographie est le plus abrégé possible. La taille des caractères est réduite à la `\footnotesize` et la bibliographie forme un bloc d'un seul paragraphe. Pour aider le lecteur à repérer les entrées, un glyphe est insérée avant chaque entrée (par défaut : ►). Cette glyphe peut être redéfinie avec la commande suivante (remplacer `\blacktriangleright` par la commande correspondant à la glyphe de votre choix), à insérer dans le préambule (après le chargement de `biblatex`).

```
\renewcommand{\shortbibglyph}{\shortbibglyphformat{\blacktriangleright}}
```

shortarticle V. 1.1.2α C

4.3 Chargement éventuel d’options

Les options évitent à l’utilisateur de devoir modifier les fichiers de style .bbx et .cbx pour adapter la présentation à leurs désirs. Elles se chargent en même que le package, très facilement :

```
\usepackage[style=biblatex-swiss-legal-general, option=variable]{biblatex}
```

Par exemple, pour activer l’option abrjournal :

```
\usepackage[style=biblatex-swiss-legal-general, abrjournal=true]{biblatex}
```

Les différentes options du package `biblatex-swiss-legal`, leurs variables et leurs effets sont décrits *infra* p. 20. À noter que le package `biblatex` contient également de nombreuses autres options, pour lesquelles il faut consulter le manuel `biblatex`.

4.4 Bibliographie

Placer la commande

```
\printbibliography
```

là où vous voulez une bibliographie⁶.

Si vous souhaitez que vos sources papier et online apparaissent séparées, vous pouvez également utiliser la commande suivante, qui est spécifique à `biblatex-swiss-legal`.

```
\printsepbibliography
```

4.5 Citations

Pour citer des sources, allez à l’endroit où vous voulez insérer la citation, ce qui se fait au moyen de la commande `\cite` et des commandes qui en sont dérivées (notamment `\footcite` qui permet de créer directement la citation en note de bas de page, ou encore la commande `\citeauthor` qui permet de ne citer que le nom de l’auteur, utile en plein texte). La liste complète des commandes de citations se trouve dans le manuel de `biblatex`, section 3.6. La syntaxe des commandes de citation est la suivante.

```
\cite[⟨prenote⟩][⟨postnote⟩]{⟨entrykey⟩}
```

6. Tant que vous n’avez cité aucune source dans le document, cette commande n’imprime rien.

Pour une entrée de type @book, le résultat ressemblera à cela :

prenote, $\langle AUTEUR \rangle$, $\langle \langle \text{év. titre abrégé} \rangle \rangle$, postnote.

À noter que les commandes de citations ont toutes une variante qui permet de citer plusieurs entrées d'un coup, le nombre d'entrées citées n'est pas limité. Le couple de parenthèses juste après la commande `\cites` permet d'insérer des $\langle prenote \rangle$ et $\langle postnote \rangle$ respectivement avant et après la globalité des entrées citées.

`\cites()` ($\langle prenote1 \rangle$) [$\langle postnote1 \rangle$] [$\langle entrykey1 \rangle$] [$\langle prenote2 \rangle$] [$\langle prenote2 \rangle$] [$\langle entrykey2 \rangle$]...

L'argument obligatoire $\langle entrykey \rangle$ est la clé de la référence à citer, telle que définie dans le fichier .bib. Les arguments $\langle prenote \rangle$ et $\langle postnote \rangle$ peuvent contenir des notes supplémentaires qui apparaîtront avant et après la citation proprement dite.

À noter que si un seul argument optionnel est défini, cet argument sera considéré comme une $\langle postnote \rangle$. Par exemple :

`\footcite[23]{engel}`

donnera ENGEL, p. 23 (et non p. 23, ENGEL).

En particulier, l'argument $\langle postnote \rangle$ permet d'insérer les numéros de pages ou de paragraphes nécessaires à la citation. Cet argument est dans une certaine mesure formaté automatiquement, c'est-à-dire :

1. s'il ne contient qu'un **chiffre**, la mention « p. » apparaît automatiquement avant. Par exemple :

`\cite[23]{engel}`

donnera ENGEL, p. 23.

Si le champ `pagination` de l'entrée citée contient « paragraph » (cf. *supra* p. 7) ou si l'entrée citée est un commentaire (cf. aussi *supra* p. 11), alors « n° » apparaît à la place de « p. ».

2. s'il ne contient qu'une **suite de chiffres** (par exemple « 12-16 », ou « 12, 16 »), la mention « pp. » apparaît automatiquement avant. Par exemple :

`\cite[23-26]{engel}`

donnera ENGEL, pp. 23-26.

Si le champ `pagination` de l'entrée citée contient « paragraph » (cf. *supra* p. 7) ou si l'entrée citée est un commentaire (cf. aussi *supra* p. 11), alors « n^{os} » apparaît à la place de « pp. ».

3. dans tous les **autres cas** (par exemple, si vous adjoignez un commentaire personnel au numéro de page), alors il n'y a pas de mise en forme automatique. Dans ce dernier cas, il faut parfois rajouter manuellement diverses mentions dans l'argument $\langle postnote \rangle$, grâce aux commandes suivantes :

<code>\pno</code>	<code>\ppno</code>	<code>\parN</code>	<code>\parNN</code>
p.	pp.	n°	n ^{os}

Par exemple :

```
\cite[\pno~23, qui dit telle chose]{engel}
```

donnera ENGEL, p. 23, qui dit telle chose.

Ou encore :

```
\cite[\ppno~23-26, qui dit telle chose]{engel}
```

donnera ENGEL, pp. 23-26, qui dit telle chose.

Il est possible d'obtenir « N » ou « NN » (suivies d'une espace insécable) à la place des n° ou n^{os} en redéfinissant ces commandes (placer le code ci-dessous dans le préambule, après le chargement de biblatex) :

```
\renewcommand{\parN}{N\addnbspace}  
\renewcommand{\parNN}{NN\addnbspace}
```

Dans tous les cas, il est possible de rajouter les mentions « s. » ou « ss » après les numéros grâce aux commandes :

```
\psq   \psqq  
s.     ss
```

Par exemple

```
\cite[23\psqq]{engel}
```

donnera ENGEL, pp. 23 ss.

Enfin, certains ouvrages doivent être cités de manière plus complexe, grâce à un numéro de chapitre suivi de numéros de passages. On peut les citer grâce aux macro suivantes, qui prennent toutes deux arguments obligatoires :

```
\chaN{<num. chapitre>}{<num. passage>}
```

qui donnera § <num. chapitre> <num. passage>. Par exemple

```
\cite[\chaN{2}{VII}]{vonthurpeter}
```

donnera VON THUR/PETER, § 2 VII.

```
\chaparN{<num. chapitre>}{<num. passage>}
```

qui donnera § <num. chapitre> n° <num. passage>. Par exemple

```
\cite[\chaparN{3}{101}]{koller}
```

donnera KOLLER, § 3 n° 101.

```
\chaparNN{<num. chapitre>}{<num. passage>}
```

qui donnera § <num. chapitre> n^{os} <num. passage>. Par exemple

```
\cite[\chaparNN{62}{99-127}]{koller}
```

donnera KOLLER, § 62 n^{os} 99-127.

5 Options à disposition

Sur le chargement des options, cf. *supra* p. 17.

5.1 Options spécifiques de `biblatex-swiss-legal`

Le statut par défaut de ces options indiqué dans cette section peut varier en fonction du style choisi, à ce propos cf. *supra* p. 15.

`abrjournal=true, false` default: true

Cette option permet de citer les revues dans un format abrégé ou complet. Elle accepte les variables suivantes :

- `true` Les revues sont citées dans un format abrégé, par exemple « JdT 1994 I 34 ».
- `false` Les revues sont citées dans un format complet, « Journal des Tribunaux, 1994, vol. I, p. 34 ».

`abstracts=true, false` default: true

Cette option permet d'afficher ou de masquer les résumés dans la bibliographie. Elle accepte les variables suivantes :

- `true` Si le champ `abstract` d'une entrée est rempli, son contenu apparaît dans la bibliographie (mais jamais dans les citations).
- `false` L'éventuel contenu du champ `abstract` n'apparaît jamais dans la bibliographie.

`adarticle=true, false` default: false

Cette option permet d'utiliser « ad art. X » au lieu de « , art. X » dans les citations de commentaires. Elle accepte les variables suivantes :

- `true` Les citations de commentaires suivent la forme « ad art. X ».
- `false` Les citations de commentaires suivent la forme « , art. X ».

`bookspages=true, false` default: false

Cette option permet de faire apparaître le champ `pages` dans la bibliographie, pour les entrées de type `@book`, `@thesis` et `@commentary`. Elle accepte les variables suivantes :

- `true` Ce champ apparaît.
- `false` Ce champ n'apparaît pas.

`commentarystyle=styleA, styleB, styleC` default: styleA

Cette option permet de changer la forme des citations de commentaires. Elle accepte les variables suivantes :

- `styleA` Les citations de commentaires apparaissent sous la forme :

ZK-JÄGGI/GAUCH, art. 18 CO, n° ...

BSK-AMSTUTZ/MORIN/SCHLUEP, Rem. prélim. art. 184 ss CO, n° ...

`styleB` Les citations de commentaires apparaissent sous la forme :

ZK-CO V/I/1b, JÄGGI/GAUCH, art. 18, n° ...

BsK-CO I, AMSTUTZ/MORIN/SCHLUEP, Rem. prél. art. 184 ss, n° ...

`styleC` Les citations de commentaires apparaissent sous la forme :

JÄGGI Peter / GAUCH Peter, in : Zürcher Kommentar, art. 18 CO, n° ...

AMSTUTZ Marc / MORIN Ariane / SCHLUEP Walter, in : Basler Kommentar,
Rem. prél. art. 184 ss CO, n° ...

`editorssc=true, false` default: true

Cette option permet d'afficher les noms des éditeurs en caractères romains ou en petites capitales. Elle accepte les variables suivantes :

`true` Les noms des éditeurs s'affichent en petites capitales, tout comme les noms des auteurs.

`false` Les noms des éditeurs s'affichent en caractères romains.

`firstnames=true, false` default: true

Cette option permet d'afficher ou de masquer les prénoms des auteurs, éditeurs et traducteurs dans la bibliographie. Elle accepte les variables suivantes :

`true` Les prénoms des auteurs, des éditeurs et des traducteurs apparaissent dans les citations complètes, en plus de leurs noms de famille. Dans les citations abrégées, seuls les noms de famille sont en principe visibles, sauf cas de désambiguation.

`false` Ces éléments n'apparaissent pas dans la bibliographie.

`jstitles=true, false` default: true

Cette option permet d'afficher ou de masquer les « surnoms » des arrêts (champ `title`). Elle accepte les variables suivantes :

`true` Les champs `title` s'affichent dans les citations d'arrêts.

`false` Les champs `title` ne s'affichent pas dans les citations d'arrêts.

`jurisdictionindex=true, false` default: false

Cette option permettait de faire l'index de la jurisprudence citée. Cette fonctionnalité est pour l'instant désactivée. L'option accepte les variables suivantes :

`true` Le code d'indexation de la jurisprudence est activé.

`false` Le code d'indexation de la jurisprudence est désactivé.

`library=true, false` default: true

Cette option permet d'afficher ou de masquer les cotes de bibliothèque dans la bibliographie. Elle accepte les variables suivantes :

- `true` Si le champ `library` d'une entrée est rempli, son contenu apparaît dans la bibliographie (mais jamais dans les citations).
- `false` L'éventuel contenu du champ `library` n'apparaît jamais dans la bibliographie.

`notes=true, false` default: true

Cette option permet d'afficher ou de masquer les notes dans la bibliographie. Elle accepte les variables suivantes :

- `true` Si le champ `note` d'une entrée est rempli, son contenu apparaît dans la bibliographie (mais jamais dans les citations).
- `false` L'éventuel contenu du champ `note` n'apparaît jamais dans la bibliographie.

`punctsubtitle=fulldash, halfdash, comma` default: fulldash

Cette option permet de changer la ponctuation entre les titres et les sous-titres. Elle accepte les variables suivantes :

- `fulldash` Le titre et le sous-titre sont séparés par un tiret long (tiret cadratin, –).
- `halfdash` Le titre et le sous-titre sont séparés par un tiret mi-long (tiret demi-cadratin, -).
- `comma` Le titre et le sous-titre sont séparés par une virgule.

`shortform=true, false` default: true

Cette option permet d'afficher ou de masquer les mentions « (abr. : ...) » dans la bibliographie. Elle accepte les variables suivantes :

- `true` Les mentions « (abr. : ...) » apparaissent lorsque c'est nécessaire.
- `false` Ces mentions n'apparaissent jamais.

`subtitles=true, false` default: true

Cette option permet d'afficher ou de masquer les sous-titres (champ `subtitle`) dans la bibliographie et cas échéant dans les citations. Elle accepte les variables suivantes :

- `true` Le champ `subtitle` apparait.
- `false` Le champ `subtitle` n'apparaît pas.

`titleit=true, false` default: true

Cette option permet d'afficher les titres en italique ou en romain dans la bibliographie et dans les citations. Elle accepte les variables suivantes :

- `true` Les champs `title`, `subtitle`, `shorttitle`, `booktitle`, `booksubtitle` et `origtitle` s'affichent en italique, sauf dans les entrées de type `@legislation` et `@online`.
- `false` Ces champs s'affichent toujours en caractères romains.

5.2 Activation d'options de biblatex

Il est évidemment possible d'utiliser les options générales de biblatex. Plus d'informations à cet égard se trouvent dans le manuel de biblatex, section 3.1.

Par défaut, `biblatex-swiss-legal` active les options suivantes : `abbreviate=true`, `date=long`, `dateabbrev=false`, `ibidtracker=context`, `maxbibnames=99`, `maxcitenames=4`, `mincrossrefs=1`⁷, `singletitle=true`, `uniquename=full`⁸, `uniquelist=true`, `urldate=long`.

Certains de ces paramètres sont modifiés par certains styles, à ce propos cf. *supra* p. 15.

6 En cours de développement / idées / problèmes connus

6.1 Dernière entrée citée disparaissant (problème occasionnel)

Dans certains fichiers, un bug a été constaté : la dernière entrée citée dans le document n'apparaît pas dans la bibliographie, où elle est remplacée par une ligne blanche.

Les circonstances dans lesquelles ce bug survient sont encore mal identifiées, mais j'y travaille. Si vous rencontrez ce bug, vous pouvez essayer les « solutions » suivantes :

- placez la bibliographie au début du document plutôt qu'à la fin (dans certains cas, le problème disparaissait).
- Citez en dernier dans votre document une fiche de type `@customa` ou `@customb` ; le problème disparaît alors en principe. Eventuellement, créez une fiche entièrement vide de l'un de ces types et citez-la en dernier.

Si vous rencontrez ce problème, je serais intéressé à en connaître les circonstances.

6.2 Inclusion automatique des revues abrégées dans les abréviations

Je sais comment faire mais n'ai pas encore eu le temps d'implémenter le code, qui risque d'être relativement complexe. Le principe sera le même que pour le paquet `lexref`.

6.3 Création d'une table des lois citées

Les utilisateurs sont invités à utiliser le paquet `lexref` pour citer des articles de loi, indexer automatiquement celles-ci et insérer une entrée dans la table des abréviations par loi citée.

6.4 Création d'une table des arrêts cités

C'était possible de manière complètement expérimentale auparavant. J'ai désactivé cette fonctionnalité pour l'instant mais n'exclus pas son retour (en mieux) dans les prochaines versions.

7. Changer ce paramètre est déconseillé car il est nécessaire au traitement optimal des commentaires.

8. C'est l'option qui permet la désambiguation des noms des auteurs, cf. la documentation de `biblatex`, sections 3.1.2.3 et 4.6.2.

[edit 03/12/13 : le projet se précise, des obstacles techniques ayant été résolus depuis mon travail sur lexref.]

6.5 Traduction

Le package est utilisable en allemand et en français. Il reste à traduire la documentation en allemand ; alternativement une traduction anglaise permettrait de ne maintenir un seul fichier d'instruction compréhensible par tous.

Le paquet n'est à l'heure actuelle pas traduit en italien. Une personne souhaitant créer un fichier biblatex-swiss-legal-it.lbx et traduire les strings s'y trouvant en italien serait la bienvenue.

6.6 Support d'Ibid.

[V. 1.1.2a] Le support d'Ibid. est pleinement actif. Il a été manuellement adapté pour remplacer Ibid. par « Arrêt précité ». Ces mentions sont sensibles à l'option `ibidtracker` de `biblatex`. Les mentions « Arrêt précité » ne sont toutefois pas sensibles à l'élément strict de cette option.

6.7 Tri des entrées dans la bibliographie

Le tri par défaut se fait dans l'ordre "auteur-titre-année" (option `sorting = nty`), ce qui convient très bien dans les styles `biblatex-swiss-legal-general` et `biblatex-swiss-legal-longarticle`. En revanche, le style `biblatex-swiss-legal-bibliography` faisant également apparaître la jurisprudence et les documents officiels dans la bibliographie, il faut adapter l'ordre du tri. Actuellement, ce style a donc l'ordre de tri "auteur-date" (plus précisément, c'est le champ `origdate` qui est utilisé, d'où l'importance de remplir ce champ lorsque l'on utilise le style `biblatex-swiss-legal-bibliography`). Ce comportement est perfectible et sera amélioré par la suite.

6.8 Autres styles

Le développement d'un style pour jugement ou sentence est projeté, pour les versions suivantes du package.

7 Historique des versions

Version 1.1.2 α , 21 janvier 2014

- Package rendu compatible avec l'allemand (création du fichier `biblatex-swiss-legal-de.lbx` par Fabian Mörtl)
- Introduction de `biblatex-swiss-legal-shortarticle`
- Correction du comportement d'Ibid. dans les citations de jurisprudence ("Arrêt précité" apparaît indépendamment du type `@customb` ou `@jurisdiction` de la dernière entrée citée, si celle-ci est un arrêt); suppression de la commande `\jdcite`
- Correction d'un bug lié aux noms à particules
- Utilisation de `\providecommand` pour définir `\parN`, etc.
- correction de bugs mineurs dans le string `lastruling`, dans le formatage des noms des éditeurs (merci à Fabian Mörtl), dans la capitalisation des noms de revues et dans le code sur les noms de famille des auteurs
- Ajout de divers strings aux listes.

Version 1.1.1 α , 23 juillet 2013

Correction de deux bugs qui empêchaient la compatibilité avec `biblatex v. 2.7a`. Note aux utilisateurs antérieurs : vous devez désormais insérer l'option `backend=biber` dans votre document `.tex` (cf. p. 15).

Version 1.1 α , 28 décembre 2012

- inclusion de `biblatex-swiss-legal` dans TeXLive
- création des styles `biblatex-swiss-legal-bibliography` et `biblatex-swiss-legal-longarticle`
- amélioration de la citation des commentaires (notamment si le champ `series` n'est pas défini), ajout de quelques commentaires de droit allemand (dans ce cas, la mention « art. » est transformée en § ou §§)
- le champ `usera` dans les arrêts reconnaît les bibstrings de manière automatique
- refonte complète du code concernant les noms des auteurs, traducteurs et éditeurs; support de la désambiguation offerte par `biblatex`
- refonte de la documentation
- introduction de diverses options
- réencodage de tous les fichiers en UTF-8 et code ASCII compatible
- ajout de revues et de commentaires étrangers au fichier `.lbx` (cf. liste complète en annexe)
- ajout du champ `pagniation` dans la documentation
- corrections de bugs mineurs :
 - redéfinition de la macro `\printurldate`
 - renommage de la bibmacro `abstracts` en `resume` car la première était déjà utilisée
 - utilisation de la macro `\printdate` dans la bibmacro `cities+date`

Version 1.0.1 α , 25 avril 2012

Premiers tests de compatibilité avec l'ibidtracker et création de la commande `\jdcite` (qui est encore largement perfectible) et correction de bugs mineurs :

- Activation par défaut de l'option `skipbib = true` pour les types d'entrées `@jurisdiction`, `@customb` et `@legislation`
- ajout de `\iffieldundef{url}` dans la macro `paper:url+urldate`
- suppression de l'activation automatique du package `multind`

Version 1.0 α , 22 avril 2012

Première version publique.

8 Annexe : liste des revues, commentaires et collections automatiquement reconnus

8.1 Revues suisses

Abrév. bib	Résultat non abrégé	Résultat abrégé
abow	Amtsbericht über die Rechtspflege des Kantons Obwalden	AbR
absh	Amtsbericht des Obergerichtes an den Kantonsrat Schaffhausen	Amtsbericht
ajp	Pratique Juridique Actuelle / Aktuelle Juristische Praxis	PJA/AJP
agve	Aargauische Gerichts- und Verwaltungsentscheide	AGVE
arbr	Mitteilung des Instituts für Schweizerisches Arbeitsrecht	ArbR
argvp	Auserrhodische Gerichts- und Verwaltungspraxis	AR GVP
asa	Archives de droit fiscal suisse	Archives
assistalex	Assistalex	Assistalex
asyl	Revue Suisse pour la pratique et le droit d'asile	Asyl
bez	BEZ Baurechtsentscheide Kanton Zürich	BEZ
blschk	Bulletin des préposés aux poursuites et faillites	BlSchK
blvge	Basellandschaftliche Verwaltungsgerichtsentscheide	BLVGE
bjm	Basler juristische Mitteilungen	BJM
bvr	Jurisprudence administrative bernoise	BVR
can	CAN – Zeitschrift für kantonale Rechtsprechung	CAN
caplaw	CapLaw – Swiss Capital Markets Law	CapLaw
cas	Causa Sport	CaS
db	Droit du Bail	DB
dc	Droit de la Construction	DC
dep	Le droit de l'environnement dans la pratique	DEP
digma	Zeitschrift für Datenrecht und Informationssicherheit	DIGMA
dpc	Droit et politique de la concurrence en pratique	DPC
dta	DTA - Revue de droit du travail et d'assurance-chômage	DTA
dtao	DTA online - Revue de droit du travail et d'assurance-chômage	DTA
egvsz	Entscheide der Gerichts- und Verwaltungsbehörden des KantonsEGV-SZ Schwyz	
euz	Zeitschrift für Europarecht	EuZ
fampra	La pratique du droit de la famille	FamPra.ch
forpen	Forumpoenale	Forumpoenale
geskr	Gesellschafts- und Kapitalmarktrecht	GesKR
gvpsg	St. Gallische Gerichts- und Verwaltungspraxis	GVP SG
gvpzg	Gerichts- und Verwaltungspraxis des Kantons Zug	GVP ZG
have	HAVE/REAS – Responsabilité et assurance	REAS
hill	Health Insurance Liability Law	HILL
ingres	INGRESnews	INGRESnews
ipd	Ipdata	Ipdata
iusfocus	ius.focus	ius.focus
jaac	Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération	JAAC
jl	Jusletter	Jusl.
jt	Journal des Tribunaux	JdT
leges	LeGes - Législation & évaluation	LeGes
lgve	Luzerner Gerichts- und Verwaltungsentscheide	LGVE
medialex	Revue de droit de la communication (Medialex)	Medialex
mp	Mietrechtpraxis	mp
mra	MietRecht Aktuell	MRA
notalex	Not@lex - Revue de droit privé et fiscal du patrimoine	Not@lex
pbg	PBG aktuell - Zürcher Zeitschrift für öffentliches Baurecht	PBG
pja	Pratique Juridique Actuelle / Aktuelle Juristische Praxis	PJA/AJP
pkg	Die Praxis des Kantonsgerichtes von Graubünden	PKG
pld	Plaidoyer	Plaid.
pra	Die Praxis des Bundesgerichts	Pra
pvg	Praxis des Verwaltungsgerichtes des Kantons Graubünden	PVG

Abrév. bib	Résultat non abrégé	Résultat abrégé
rdaf	Revue de droit administratif et de droit fiscal	RDAF
rds	Revue de Droit suisse	RDS
rdt	Revue du droit de tutelle	RDT
reas	HAVE/REAS – Responsabilité et assurance	REAS
reprax	Droit des sociétés et droit du registre du commerce : revue de la législation et de la pratique	REPRAX
recht	recht : Zeitschrift für juristische Ausbildung und Praxis	recht
rf	Revue fiscale	RF
rfj	Revue fribourgeoise de jurisprudence	RFJ
rjb	Revue de la Société des juristes bernois	RJB
rjj	Revue jurassienne de jurisprudence	RJJ
rjn	Recueil de jurisprudence neuchâteloise	RJN
rma	Revue de la protection des mineurs et des adultes	RMA
rnrf	Revue suisse du notariat et du registre foncier (= ZBGR)	RNRF (= ZBGR)
rps	Revue pénale suisse	RPS
rsas	Revue suisse des assurances sociales et de la prévoyance professionnelle	RSAS
rsc	Revue suisse de criminologie	RSC
rsda	Revue suisse de droit des affaires et du marché financier	RSDA
rsdie	RSDIE - Revue suisse de droit international et de droit européen	RSDIE
rsj	Revue suisse de Jurisprudence	RSJ
rspc	Revue suisse de procédure civile	RSPC
rvj	Revue valaisanne de jurisprudence	RVJ
sd	Sécurité & droit	Sécurité & droit
sic	sic ! Revue du droit de la propriété intellectuelle, de l'information et desic ! la concurrence	
sj	Semaine Judiciaire	SJ
smi	Schriften zum Medien- und Immaterialgüterrecht	SMI
st	L'expert-comptable suisse	ST
succ	Successio - Revue de droit des successions	Successio
szier	RSDIE - Revue suisse de droit international et de droit européen	RSDIE
trex	TREX - L'expert fiduciaire	TREX
zbl	Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Verwaltungsrecht	ZBI
zeso	Zeitschrift für Sozialhilfe	ZESO
zgrg	Zeitschrift für Gesetzgebung und Rechtsprechung in Graubünden (ZGRG)	ZGRG
zr	Blätter für Zürcherische Rechtsprechung	ZR
zsis	Zeitschrift für Schweizerisches und Internationales Steuerrecht	ZSIS
zzz	Revue suisse de droit de procédure civile et d'exécution forcée (ZZZ)	ZZZ

8.2 Revues étrangères

Abrév. bib	Résultat non abrégé	Résultat abrégé
acp	Archiv für die civilistische Praxis (Tubingue)	AcP
baur	Zeitschrift für das gesamte öffentliche und zivile Baurecht	BauR
bghz	Entscheidungen des Bundesgerichtshofes in Zivilsachen	BGHZ
cur	Computer und Recht (Cologne)	CuR
elj	European Law Journal	ELJ
ercl	European Review of Contract Law	ERCL
erpl	European Review of Private Law	ERPL
eur	Europarecht	EuR
euvr	Zeitschrift für Europäisches Unternehmens- und Verbraucherrecht	euvr
euzw	Europäische Zeitschrift für Wirtschaftsrecht	EuZW
grur	Gewerblicher Rechtsschutz und Urheberrecht (GRUR)	GRUR
grurr	Gewerblicher Rechtsschutz und Urheberrecht, Rechtsprechungs- Report (GRUR-RR)	GRUR-RR
grurint	Gewerblicher Rechtsschutz und Urheberrecht, Internationaler Teil (GRUR International)	GRUR International
grurprax	Gewerblicher Rechtsschutz und Urheberrecht, Praxis Immaterialgüter- und Wettbewerbsrecht (GRUR-Prax)	imGRUR-Prax
jbl	Juristische Blätter	JBl
jde	Journal de droit européen	J. D. E.
jite	Journal of Institutional and Theoretical Economics	JITE
juru	Juristische Rundschau	JR
jurzeit	Juristen Zeitung (Heidelberg)	JZ
jusch	Juristische Schulung (Munich)	JuS
njw	Neue Juristische Wochenschrift	NJW
njw-rr	NJW-Rechtsprechungs-Report Zivilrecht	NJW-RR
rabels	Rabels Zeitschrift für ausländisches und internationales Privatrecht	RabelsZ
redc	Revue européenne de droit de la consommation	REDC
rida	Revue Internationale des Droits de l'Antiquité	RIDA
zip	Zeitschrift für Wirtschaftsrecht	ZIP

8.3 Liste des collections / séries

Abrév. bib	Résultat non abrégé	Résultat abrégé
ableu	Journal officiel de l'Union européenne	JO UE
abnr	Bulletin officiel du Conseil national	BOCN
absr	Bulletin officiel du Conseil des États	BOCE
as	Recueil officiel du droit fédéral	RO
bbl	Feuille fédérale	FF
boce	Bulletin officiel du Conseil des États	BOCE
boce	Bulletin officiel du Conseil national	BOCN
ff	Feuille fédérale	FF
fjs	Fiches juridiques suisses	FJS
joue	Journal officiel de l'Union européenne	JO UE
ro	Recueil officiel du droit fédéral	RO
rs	Recueil systématique du droit fédéral	RS
sjk	Fiches juridiques suisses	FJS
spr	Traité de droit privé suisse	TDP
tdp	Traité de droit privé suisse	TDP
siwr	Schweizerisches Immaterialgüter- und Wettbewerbsrecht	SIWR